



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE**

**D ' ESSERTS - BLAY**

**( SAVOIE )**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-huit août deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

**Présents** : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Christophe COMBREAS, M. David TARTARAT-BARDET, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Ange RODRIGO, M. Pierre MEINDER, M. Philippe SAGANEITI, Mme Denise GAUDICHON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Marie-Christine FECHOZ (pouvoir de vote à Mme Sylviane TRAVERSIER), M. David LASSIAZ, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

**Secrétaire** : M. Bernard PÉRONNIER

<b><i>Nombre de membres en exercice</i></b>	<b>15</b>
<b><i>Nombre de membres présents</i></b>	<b>12</b>
<b><i>Nombre de membres absents excusés</i></b>	<b>3</b>
<b><i>Nombre de membres absents non excusés</i></b>	<b>0</b>
<b><i>Pouvoirs de vote</i></b>	<b>1</b>
<b><i>Nombre de membres votants</i></b>	<b>13</b>
<b><i>Date de la convocation</i></b>	<b>12 août 2022</b>
<b><i>Date d'affichage de la convocation</i></b>	<b>12 août 2022</b>

**DÉLIBÉRATION 2022-024 - Création d'un emploi d'agent technique polyvalent pour assurer les missions du service technique**

Le maire rappelle que :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent relevant du grade de technicien territorial ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet, pour assurer les missions du service technique, en raison du prochain recrutement du fait du départ par mutation de l'agent en poste,

Sur la proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE de créer un emploi d'agent technique polyvalent pouvant relever du grade de technicien territorial (catégorie B) ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C), à temps complet, pour assurer les missions du service technique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Article 2 : DIT que l'emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-3.

Les candidats devront justifier de titre ou diplôme homologué de niveau V minimum (CAP ...) et/ou d'expérience professionnelle significative.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, les modalités de recrutement seront précisées dans une délibération ultérieure.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **DÉLIBÉRATION 2022-025 - Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent d'accueil du secrétariat de mairie, du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023 inclus**

Vu la délibération 2020-07-00002 du 21 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 21 septembre 2020 et autorisé le maire à recruter un agent par contrat pour une durée d'une année sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois,

Vu le contrat à durée déterminée signé le 29 septembre 2021 avec Annie BRUN,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le maire à signer avec Annie BRUN, le renouvellement du contrat à durée déterminée pour une année courant du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023 inclus.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022 et seront prévus au chapitre 012 du budget 2023.

Article 3 : AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION 2022-026 – Réhabilitation des granges et aménagement du secteur de la mairie – Demande de subvention à la Région**

Considérant le projet de réhabilitation des granges et d'aménagement de l'espace situé aux abords de la mairie dont l'objectif est de dynamiser le village en créant des points de rencontre tout en préservant des éléments architecturaux emblématiques de l'identité locale : les granges qui comprendront notamment des espaces publics ouverts aux associations,

Considérant que la place de la mairie sera restructurée en privilégiant une zone piétonne et en déplaçant le stationnement,

Considérant qu'un avant-projet estime le montant des travaux à 352 800 € HT soit 423 360 € TTC,

Considérant que pour en réduire le coût, une demande de subvention a été déposée auprès de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et l'autre auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) (délibération 2021-008 du 6 avril 2021),

Vu la délibération 2020-04-00007 du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat de notamment (2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour toute dépense inférieure à 90.000 € HT,

Considérant que coût global de l'opération est supérieur à ce montant,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le projet de réhabilitation des granges et d'aménagement de l'espace situé aux abords de la mairie.

Article 2 : APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 352 800 € HT soit 423 360 € TTC.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'état, de la région, du département et l'autofinancement.

Article 4 : DEMANDE à la région, une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION 2022-027 – Restructuration du secteur église-monument aux morts – Demande de subvention à la Région**

Considérant le projet de restructuration du secteur église-monument aux morts, dont l'objectif est de sécuriser les usagers tout en mettant cet endroit en valeur grâce à des aménagements efficaces et de qualité,

Considérant qu'un avant-projet estime le montant des travaux à 381 356 € HT soit 457 627 € TTC,

Considérant que pour en réduire le coût, une demande de subvention a été déposée auprès de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et l'autre auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) et de l'aide aux aménagements de sécurité sur routes départementales (issue des amendes de police liées à la circulation routière) (délibération 2021-009 du 6 avril 2021),

Vu la délibération 2020-04-00007 du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat de notamment (2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour toute dépense inférieure à 90.000 € HT,

Considérant que coût global de l'opération sera supérieur à ce montant,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE le projet de restructuration du secteur église-monument aux morts.

Article 2 : APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 381 356 € HT soit 457 627 € TTC.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'état, de la région, du département et l'autofinancement.

Article 4 : DEMANDE à la région, une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

## DÉLIBÉRATION 2022-028 – ONF-Proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2023

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT, directeur d'agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
21	IRR	487	14.8	2016	2023	2023	X					BSP		
28	IRR	404	12.3	2024	2023	2023	X					BSP		
29	IRR	254	6.6	2024	2023	2023	X					BSP		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelle n° 21-28-29.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**DÉLIBÉRATION 2022-029 - Etablissement public foncier local de la Savoie (EPFL) - Avenant financier n° 3**

Considérant que l'EPFL de la Savoie a été sollicité pour le portage de l'achat des terrains relatif à l'aménagement autour de l'école,

Considérant que l'article 10.4 de la convention d'intervention et de portage foncier du 13 février 2017 prévoit qu'un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé à chaque échéance annuelle dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE l'avenant financier n° 3 à passer avec l'EPFL de la Savoie et AUTORISE le maire à le signer.

Le maire,  
Raphaël THEVENON

Publié sur le site internet de la commune [www.esserts-blay.fr](http://www.esserts-blay.fr), le 22 novembre 2022